

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Albumine d'œufs en poudre, 50 g

Date d'impression: 20.05.2015 Code du produit: 9991032 Page 1 de 7

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Albumine d'œufs en poudre, 50 g 9006-59-1 232-692-7

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Substances chimiques de laboratoire

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Vendeur

Nº CAS:

Nº CE:

Société: CONATEX SARL Rue: 14, rue de la Cité

Lieu: F-57200 Sarreguemines

Téléphone: +33 (0)3 68 78 13 56 Téléfax: +33 (0)3 68 78 13 57

Internet: www.conatex.fr

Fournisseur

Société: Carbolution Chemicals GmbH Rue: Im Stadtwald, Gebäude A1.2

Lieu: D-66123 Saarbrücken

Interlocuteur: Dr. Michael Bauer Téléphone: +49 (0)681 302-71232

e-mail: michael.bauer@carbolution-chemicals.de

Internet: www.carbolution-chemicals.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence: +33 (0)3 68 78 13 56

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Phrases R:

Peut entraîner une sensibilisation par inhalation.

Classification selon règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

Catégories de danger:

Sensibilisation respiratoire/cutanée: Resp. Sens. 1

Mentions de danger:

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation .

2.2. Éléments d'étiquetage

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

Albumin

Mention d'avertissement:

Danger
Pictogrammes:

GHS08



Mentions de danger

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires





conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Albumine d'œufs en poudre, 50 g

Date d'impression: 20.05.2015 Code du produit: 9991032 Page 2 de 7

par inhalation.

Conseils de prudence

P342+P311 En cas de symptômes respiratoires: appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Composants dangereux

N° CE	Substance	Quantité
N° CAS	Classification selon la directive 67/548/CEE	
Nº Index	Classification selon règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]	
232-692-7	Albumin	100 %
9006-59-1	R42	
	Resp. Sens. 1; H334	

Texte des phrases R-, H- et EUH: voir paragraphe 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. en cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle. Traitement médical nécessaire.

Après contact avec la peau

Rincer abondamment avec de l'eau. Changer immédiatement tout vêtement, chaussures ou chaussettes souillés. Traitement médical nécessaire.

Après contact avec les yeux

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtamologue.

Après ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. Provoquer un vomissement si la victime est consciente. Traitement médical nécessaire.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée disponible

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit lui-même n'est pas combustible.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Information supplémentaire

Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.





conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Albumine d'œufs en poudre, 50 g

Date d'impression: 20.05.2015 Code du produit: 9991032 Page 3 de 7

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une aération suffisante. Eviter la formation de poussière. Ne pas respirer les poussières. Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utilser un équipement de protection personnel.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir mécaniquement. Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale. Eviter la formation de poussière. Ne pas respirer les poussières.

Préventions des incendies et explosion

Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver le récipient bien fermé. Conserver sous clé. Stocker dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. s'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Température de stockage conseillée : 2-8 °C

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale. Ne pas respirer les poussières.

Mesures d'hygiène

Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés. constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Avant les pause et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

Protection des yeux/du visage

Protection oculaire: Lunettes de protection hermétiques. Normes DIN/EN: DIN EN 166

Protection des mains

Protection des mains: Gants à usage unique. Avant l'emploi, vérifier l'étanchéité / la perméabilité. Utiliser les gants une seule fois. Normes DIN/EN : DIN EN 374

Protection de la peau

Protection corporelle: Blouse de laboratoire. Porter uniquement des vêtements de protection de bonne taille, confortables et propres.

Protection respiratoire

Le port d'un masque respiratoire protecteur n'est pas nécessaire si l'utilisation s' effectue conformément aux règles et dans des conditions normales. Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Albumine d'œufs en poudre, 50 g

Date d'impression: 20.05.2015 Code du produit: 9991032 Page 4 de 7

protection respiratoire. Appareil de protection respiratoire approprié : appareil avec filtre à particules (EN 143).

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique: solide Couleur: incolore

Odeur: Aucune donnée disponible

Testé selon la méthode

pH-Valeur: Aucune donnée disponible

Modification d'état

Point initial d'ébullition et intervalle

Aucune donnée disponible

d'ébullition:

Point de sublimation:

Point de ramollissement:

Aucune donnée disponible

Aucune donnée disponible

Point d'éclair:

Aucune donnée disponible

Inflammabilité

solide: Aucune donnée disponible gaz: Aucune donnée disponible Limite inférieure d'explosivité: Aucune donnée disponible Limite supérieure d'explosivité: Aucune donnée disponible Température d'inflammation: Aucune donnée disponible

Température d'auto-inflammabilité

solide: Aucune donnée disponible gaz: Aucune donnée disponible Pression de vapeur: Aucune donnée disponible Pression de vapeur: Aucune donnée disponible Densité: Aucune donnée disponible Hydrosolubilité: Aucune donnée disponible Coefficient de partage: Aucune donnée disponible Viscosité dynamique: Aucune donnée disponible Viscosité cinématique: Aucune donnée disponible Durée d'écoulement: Aucune donnée disponible Densité de vapeur: Aucune donnée disponible Taux d'évaporation: Aucune donnée disponible Test de séparation de solvant: Aucune donnée disponible Aucune donnée disponible Teneur en solvant:

9.2. Autres informations

Teneur en solide: Aucune donnée disponible

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune donnée disponible

10.3. Possibilité de réactions dangereuses





conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Albumine d'œufs en poudre, 50 g

Date d'impression: 20.05.2015 Code du produit: 9991032 Page 5 de 7

Aucune donnée disponible

10.4. Conditions à éviter

Aucune donnée disponible

10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants, fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune donnée disponible

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Absence de données toxicologiques.

Toxicité aiguë

Absence de données toxicologiques.

Irritation et corrosivité

Nocif par inhalation. Nocif en cas d'ingestion. Nocif par contact cutané. Un contact fréquent et permanent avec la peau peut provoquer des irritations cutanées. Risque de lésions oculaires graves.

Effets sensibilisants

Peut entraîner une sensibilisation par inhalation.

Effets graves après exposition répétée ou prolongée

Aucune donnée disponible

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

A défaut de données correspondantes, il n'est pas possible d'indiquer si la matière remplit les critères des substances CMR de la catégorie 1 ou 2. L'expérience tirée de la pratique n'a révélé aucun indice de propriétés CMR des catégories 1 ou 2.

Effets spécifiques pendant les essais sur les animaux

Aucune donnée disponible

Information supplémentaire référentes à des preuves

le produit est classé comme dangereux selon la directive 1999/45/CE.

Expériences tirées de la pratique

Observations relatives à la classification

Aucune donnée disponible

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Aucune donnée disponible

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Aucune donnée disponible

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible





conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Albumine d'œufs en poudre, 50 g

Date d'impression: 20.05.2015 Code du produit: 9991032 Page 6 de 7

Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Code d'élimination des déchets-Produit

160506

DÉCHETS NON DÉCRITS AILLEURS DANS LA LISTE; gaz en récipients à pression et produits chimiques mis au rebut; produits chimiques de laboratoire à base de ou contenant des substances dangereuses, y compris les mélanges de produits chimiques de laboratoire Classé comme déchet dangereux.

Code d'élimination de déchet-Résidus

160506

DÉCHETS NON DÉCRITS AILLEURS DANS LA LISTE; gaz en récipients à pression et produits chimiques mis au rebut; produits chimiques de laboratoire à base de ou contenant des substances dangereuses, y compris les mélanges de produits chimiques de laboratoire Classé comme déchet dangereux.

Code d'élimination des déchets- Emballages contaminés

150110

EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

Classé comme déchet dangereux.

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

Autres informations utiles (Transport terrestre)

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

Transport fluvial (ADN)

Autres informations utiles (Transport fluvial)

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

Transport maritime (IMDG)

Autres informations utiles (Transport maritime)

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

Transport aérien (ICAO)

Autres informations utiles (Transport aérien)

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR non L'ENVIRONNEMENT:

SECTION 15: Informations réglementaires





conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Albumine d'œufs en poudre, 50 g

Date d'impression: 20.05.2015 Code du produit: 9991032 Page 7 de 7

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Information supplémentaire

Fiche de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Prescriptions nationales

Classe de contamination de l'eau (D): 3 - pollue fortement l'eau

SECTION 16: Autres informations

Texte des phrases R (Numéro et texte intégral)

42 Peut entraîner une sensibilisation par inhalation.

Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires

par inhalation.